

Contribution de l'APCM aux Assises de la consommation - Groupe de travail n° 2 : « améliorations à apporter au droit national et communautaire de la consommation et secteurs prioritaires à cet égard »

Dans le cadre des Assises de la consommation, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCM) tient à rappeler la nécessité de prendre en compte la typologie particulière des petites entreprises en général et des entreprises artisanales en particulier, lors des débats nationaux et communautaires. Ce n'est qu'à cette condition que, le double objectif de sécurité du consommateur et de développement du potentiel des entreprises artisanales sera atteint. En France, on compte 920 000 entreprises artisanales et 90% des entreprises européennes ont moins de dix salariés (cf. Livre vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs).

I – L'impact du droit communautaire sur la politique consumériste française

L'APCM souhaite rappeler la nécessité pour l'élaboration des textes législatifs communautaires et leur mise en œuvre aux plans national et territorial de :

- respecter l'objectif « Mieux légiférer » en n'alourdissant pas de façon disproportionnée le fardeau administratif qui pèse sur l'artisanat et les petites entreprises ;
- prendre en compte la réalité des entreprises artisanales qui délivrent leurs biens essentiellement sur des marchés de proximité et qui n'ont pas nécessairement vocation à s'internationaliser ;
- s'appuyer sur des études d'impact approfondies qui tiennent compte de la diversité des PME et notamment de l'artisanat et des petites entreprises.

Concernant le principe **d'harmonisation maximale**, l'APCM s'inquiète du fort impact de ce principe pour les entreprises artisanales et les TPE qui n'ont pas vocation à se développer par l'export. En effet, pour cette typologie d'entreprises, les coûts liés au changement de législation et à la mise en conformité ne pourront pas être compensés par un accroissement de leur activité transfrontalière.

En outre, en dépit des engagements pris par les institutions communautaires et des attentes de leurs organisations représentatives, les études d'impact ne donnent pas au législateur les moyens d'apprécier avec précision les conséquences d'un tel bouleversement sur les très petites entreprises.

L'APCM réitère l'adhésion du réseau des CMA à la proposition du rapport Laurent (mars 2009) de réunir des **groupes de travail permanents dédiés à la réglementation européenne et à la veille législative et réglementaire auxquels elle serait partie prenante**. Dans ce domaine, nous apportons déjà notre contribution au niveau national par le biais du CNC et au niveau européen.

S'agissant de la **proposition de directive relative aux droits des consommateurs**, il nous paraît indispensable :

- de trouver un équilibre entre un niveau élevé de protection du consommateur, un soutien à la compétitivité des différentes typologies d'entreprises et un outil de construction du Marché unique ;
- de fonder les solutions juridiques et législatives sur des critères et données empiriques et en coordination étroite avec les organisations de l'artisanat et des petites entreprises ;
- d'envisager dès à présent les modalités d'information, d'aide et d'accompagnement de ces entreprises dans la connaissance et la mise en œuvre de cette nouvelle directive.

L'APCM dans le cadre de cette proposition de directive a notamment formulé les observations suivantes :

- le statut des « biens à usage mixte » doit être clairement établi afin de garantir la sécurité juridique aux TPE, en particulier des entreprises individuelles ;
- les conséquences de l'extension du droit de rétraction à 14 jours sans tenir compte des spécificités des TPE, en matière de comptabilité, de gestion des stocks ou de gestion des impayés, apparaissent disproportionnées pour les TPE et contraires à l'objectif de réduction du fardeau administratif ;
- la fixation d'un délai unique de livraison à 30 jours semble être très éloignée des modes de production des petites entreprises, en particulier celles produisant des petites séries ou des biens sur mesure. La directive devrait uniquement imposer aux parties au contrat de définir, d'un commun accord, un délai

de livraison et les modalités de remboursement en cas de non-respect de celui-ci, afin de pouvoir les adapter au type de bien produit et aux intérêts respectifs de l'entreprise et du consommateur.

L'APCM demande également l'introduction :

- d'une clause d'action récursoire dans la directive permettant au signataire du contrat de se retourner contre l'entreprise effectivement responsable, à l'image de l'action récursoire du vendeur final telle que prévue en droit français (article 211-14 du code de la consommation) ;
- d'une clause de responsabilité générale obligeant les parties au contrat au contrat, professionnel comme consommateur, de respecter les principes de bonne foi et de loyauté.

II- Les améliorations à apporter à certains secteurs ou aspects sectoriels

Concernant **l'effectivité du droit**, l'APCM souhaite rappeler la nécessité d'adopter des règles non seulement claires et relativement stables dans le temps mais également adaptées à toutes les typologies d'entreprises. En ce sens, la mise en œuvre de **l'approche « Pensez aux petits d'abord »** telle que développée dans le Small Business Act pour l'Europe est indispensable.

Energie

L'APCM, en collaboration avec les autres réseaux consulaires APCA et ACFCI, a activement participé à la préparation de l'ouverture des marchés de l'énergie aux professionnels en tant que membre de la Commission de la régulation de l'énergie (CRE). Pour les petits professionnels comme les artisans, l'ouverture du marché de l'électricité avec ses offres alternatives constitue une opportunité de baisser le niveau de leurs charges. Cependant, le fait de donner aux petits professionnels la possibilité de revenir au tarif réglementaire serait un élément déterminant pour sécuriser leur choix d'un opérateur du marché libre. C'est pourquoi, **l'APCM demande d'une part la pérennisation des tarifs réglementés au-delà de 2010 et d'autre part que le maintien du principe de réversibilité prévu pour les ménages puisse être étendu aux petits professionnels souscrivant une puissance identique à celle des particuliers.**

Eco-consommation

L'APCM collabore à l'évolution des règles pour une meilleure prise en compte des problématiques de développement durable et de protection de l'environnement. Cependant, pour que les entreprises artisanales soient en mesure d'appliquer les nouvelles réglementations, il est indispensable de prendre en compte avant leur adoption, les spécificités de ces entreprises, par exemple, en matière d'affichage environnemental et d'en étudier préalablement les impacts.

Afin de ne pas alourdir le fardeau administratif et de minimiser le coût de l'application des nouvelles législations pour les très petites entreprises, les modalités et conditions d'application des nouvelles lois doivent tenir compte de la capacité de ces TPE à en respecter les objectifs.

La sécurité et les accidents de la vie courante

Le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat développe des actions collectives et des services communs qui participent à garantir un haut niveau de protection du consommateur par une qualification préalable à l'exercice d'une activité et l'accompagnement des entreprises notamment sur les problématiques liées à la mise en œuvre de la réglementation et des normes. L'APCM souhaite de nouveau attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité **d'exiger de tout professionnel (y compris non artisan) une qualification professionnelle adéquate à l'exercice de son activité et ceci afin de préserver la sécurité des consommateurs.**

Concernant le marquage CE, l'APCM rappelle la vigilance nécessaire à ce que **les conditions d'application et de contrôle du marquage CE soient adaptées aux différentes typologies des entreprises et des modes de production**, conformément à la décision 768/2008/CE du 09/07/08 relative au cadre commun pour la commercialisation.

L'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) :

Etablissement public, l'APCM agit pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie, aux plans national et européen. Elle représente auprès des pouvoirs publics, les chambres de métiers et de l'artisanat qui couvrent l'ensemble du territoire français. En coopération avec les organisations professionnelles, le réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) développe des actions collectives et des services communs.

www.artisanat.fr